

Séance du 23 Septembre 2011

L'an deux mille onze et le vingt trois septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, CADAUX-MARTY, VIANO, JUCHAULT, SOUTEIRAT, BAZILLOU,
Messieurs, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, SOUREN, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN. BOSCHER.

Procurations

Monsieur JANY avait donné procuration à Madame VIGUIER
Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur DUPRAT
Monsieur BOST avait donné procuration à Madame SOUTEIRAT
Madame VIOLTON avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ
Monsieur CARDENAS avait donné procuration à Monsieur MORANDIN
Madame TOURDJMAN avait donné procuration à Monsieur CASSETTA
Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB
Monsieur AUDUBERT avait donné procuration à Monsieur BOSCHER

Absente

Madame GILLES-LAGRANGE

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 11 Juillet 2011 ayant été adoptée à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Instauration de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, la Taxe d'Aménagement.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5% ;**
- **d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les organismes HLM (OPHLM, OPAC, Société HLM) construisant des immeubles pour leur compte ou au titre de prestations**

Répondant à M. BOSCHER, M. LECLERCQ précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Remise en état des voies de désenclavement de la RN20

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de mise en 2x2 voies de la RN 20 réalisés par l'Etat, très rapidement des nids de poule sont apparus, contraignant la commune à faire des interventions ponctuelles et à prendre un arrêté de limitation de vitesse à 30km/h.

Compte tenu de l'apparition de ces désordres, constatées dès le transfert de l'ouvrage, la commune a par courrier sollicité les services de l'Etat pour la prise en charge partielle des réparations devant être effectuées, sous peine de saisine de la juridiction administrative compétente.

Les voies en question sont des voies communales à faible trafic. Les techniciens de la DTT ayant analysés la situation, ont fait le constat suivant : les désordres sont pour l'essentiel des arrachements liés à une mauvaise adhérence entre le support et le revêtement, générant un grand nombre de nids de poule.

La responsabilité de l'Etat, maître d'ouvrage (définition de la structure) et maître d'œuvre (réalisation de l'enduit) paraît dès lors effective.

Au regard de ce qui précède, il a été convenu que l'Etat verserait à la commune de Pins-Justaret une somme de 50 000 € ht.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention formalisant cet accord.

Article 1^{er} :

L'Etat (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – direction interdépartementale des routes sud-ouest) versera à la commune de Pins-Justaret la somme de 50 000 € (hors taxes) nécessaire au financement des travaux de réparation des voies de désenclavement des quartiers du Cormory et du Centaure, tels que déterminés par le devis en date du 20 mai 2011.

Article 2 :

Moyennant le règlement de cette somme, la commune de Pins-Justaret reconnaît qu'il est donné satisfaction à l'ensemble de ses droits à l'encontre de l'Etat en ce qui concerne l'état des voies communales concernées.

En conséquence, la commune de Pins-Justaret s'engage à ne pas introduire d'action contre le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement devant quelle juridiction que ce soit tendant au même objet que le présent accord.

Article 3 :

Le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des dispositions des articles 2044 à 2058 du code civil.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ainsi que le directeur interdépartemental des routes sud ouest sont chargés de l'exécution la présente transaction dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Pins-Justaret
- M. le trésorier payeur général de la Haute-Garonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord à la convention de remise en état sur la commune des voies de désenclavement de la RN20.

M. MAGNAN note le manque de générosité de l'Etat dans la remise en état des voies, alors que la responsabilité est totale.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat ayant transféré les voies au Département, aurait pu ne pas participer à la remise en état de la voirie. La part à la charge de la commune sera d'environ 67 000 €, déduction faite des 50 000 € de l'Etat, des 50 000 € de l'entreprise et de la subvention du Conseil Général.

Dans l'hypothèse où la responsabilité eut incombé au Département, nous ne nous serions alors pas retourné contre le Conseil Général, il s'agit donc d'un moindre mal. Concernant l'entreprise LOBEX, dont les camions risquent dans le temps de dégrader la voirie, Monsieur le Maire fait part de son intention de leur demander de chercher un autre emplacement pour garer leurs véhicules. Afin de prévenir de futurs problèmes de détérioration de la voirie, M. SCHWAB suggère de faire établir un constat de l'état de la voirie par un expert, et d'avertir l'entreprise que sa responsabilité sera recherchée en cas de dégradations liées au passage de ses véhicules.

Monsieur le Maire s'engage à demander à l'entreprise que le soir les camions rentrent à vide, les voiries n'étant pas faites pour ce type de trafic.

Eclairage public passage souterrain sous RD820 Impasse du Centaure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public passage souterrain sous RD 820 Impasse du Centaure, comprenant :

- Depuis le réseau d'éclairage public existant, réalisation d'une extension de 59 mètres en câble U1000Ro2V 3X6mm² cuivre.
- Fourniture et pose de 4 appareils d'éclairage public anti vandalisme de type Titan de la gamme Sécurlite équipés de lampe 70 W iodure métallique (lumière blanche).

Le coût total de ce projet est estimé à 6 595 €.

Monsieur le Maire précise que SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 910 €.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 910 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif.

Dépose de 2 points d'éclairage public chemin de la Croisette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de dépose de 2 points d'éclairage publics chemin de la Croisette, comprenant :

- Dépose de 2 appareils d'éclairage public, y compris le poteau béton qui les alimente.
- Réalimentation du réseau d'éclairage existant par une extension de réseau de 32,50 mètres en conducteur U1000 Ro2V2X10 mm² cuivre et cablette de terre.
- Réfection des revêtements correspondants.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 423 €.

Monsieur le Maire précise que SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 860 €.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 860 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif.

Rénovation des projecteurs vétustes du terrain d'honneur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de la rénovation des projecteurs vétustes au terrain d'honneur, comprenant :

- Dépose des projecteurs et de tous les câbles vétustes existants,
- Fourniture et pose de 16 projecteurs type grands espaces de puissance 2000 Watts sur mâts existants conservés.
- Réalisation de 4 fouilles pour rabattre les câbles et pose de 4 armoires pour l'appareillage en pieds de poteaux.

- Réalisation d'un câblage de 486 mètres de nouveaux appareils en conducteur U1000Ro2v 3G2,5 mm² jusqu'aux armoires en pieds de poteaux.

Le coût total de ce projet est estimé à 64 243 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait le Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 28 916 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 28 916 €.

Convention pour la réalisation de travaux de voirie dans les emprises routières départementales

Convention pour la réalisation de travaux de voirie dans les emprises routières départementales

Dans le cadre des divers travaux de voirie pouvant être réalisés dans les emprises routières départementales, certains travaux qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité de passage de l'ensemble des usagers de l'infrastructure routière, sont issus d'initiative communale, ou d'un établissement public. Les travaux correspondants relèvent alors d'une maîtrise d'ouvrage communale.

En application de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités locales, la commune ou l'établissement public maître d'ouvrage, bénéficie pour ces dépenses d'investissements des attributions du FCTVA, sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Conseil Général, une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de passer avec le Conseil Général une convention conforme à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités locales et composée des articles suivants :

- Article 1 Objet de la convention et nature de l'opération
- Article 2 Occupation du domaine public
- Article 3 Action de communication
- Article 4 Maîtrise d'œuvre
- Article 5 Dispositions financières
- Article 6 Projet
- Article 7 Service Gestionnaire de la Voirie Départementale
- Article 8 Obligation de la commune
- Article 9 Implantation et entretien des ouvrages
- Article 10 Responsabilité
- Article 11 Modifications ultérieures
- Article 12 Prise d'effet et durée de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord, et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Travaux sur les bâtiments et équipements communaux

Mr le maire rend compte au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'entretien du patrimoine de la commune, de gros travaux sont à réaliser sur différents bâtiments communaux.

A cet effet des devis ont été demandé par les services techniques, les propositions des entreprises sont les suivantes :

1-1 Gros travaux sur les WC publics de la Place René Loubet :

	Montant HT	Montant TTC
Gros-œuvre (Toni-Constructions) <i>Réfection de la toiture, ré-hausse du mûr central et faïence</i>	6 152.00 €	7 357.79 €
Zinguerie (Sanitaire & Confort) <i>Zinguerie autour du dôme</i>	1 032.00 €	1 234.27 €
Plomberie (Sanitaire & Confort) <i>Mise en place de WC en inox</i>	4 470.00 €	5 346.12 €
TOTAL	11 654.00 €	13 938.18 €

1-2 Gros travaux à la Médiathèque :

	Montant HT	Montant TTC
Gros-œuvre (Toni-Constructions) <i>Étanchéité de la toiture, planches de rive</i>	3 735.80 €	4 468.02 €
Peinture (PVV)	22 775.45 €	27 239.44 €
Electricité (Soliveres)	2 537.25 €	3 034.55 €
Banque (Alain CROUX)	6 580.00 €	7 869.68 €
TOTAL	35 628.50 €	42 611.69 €

1.3 Installation d'un cumulus et d'un robinet pour l'évier de la cuisine à la Salle des Fêtes :

	Montant HT	Montant TTC
Plomberie	976.00 €	1 167.30 €
Electricité	176.50 €	211.09 €
Robinet évier cuisine	347.00 €	415.01 €
TOTAL	1 499.50 €	1 793.40 €

1.4 Réalisation du jardin du souvenir :

Présentation de devis pour chaque catégorie de travaux

	Montant HT	Montant TTC
Gros-œuvre (SACER)	9 797.2	11 717.45
Plantations	1 090.4	1 304.12
Mobilier	3 954.71	4 729.83
TOTAL	14 842.31	17 751.4

1.5 Mise aux normes aire de jeux Place René Loubet

	Montant HT	Montant TTC
Gros-oeuvre	1 663.20 €	1 989.19 €
Sol souple	4 591.30 €	5 491.20 €
TOTAL	6 254.50 €	7 480.39 €

1.6 Mise aux normes aire de jeux Ecole Maternelle

	Montant HT	Montant TTC
Gros oeuvre	2 373.50 €	2 838.71 €
Sol souple	7 358.75 €	8 801.06 €
TOTAL	9 732.25 €	11 639.77 €

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation des travaux suivants :

	Montant HT	Montant TTC
Gros travaux sur les WC publics de la Place René Loubet	11 654.00 €	13 938.18 €
Gros travaux à la Médiathèque	35 628.50 €	42 611.69 €
Installation d'un cumulus et d'un robinet pour l'évier de la cuisine à la Salle des Fêtes	1 499.50 €	1 793.40 €
Réalisation du jardin du souvenir	14 842.31	17 751.4
<u>Mise aux normes aire de jeux Place René Loubet</u>	6 254.50 €	7 480.39 €
<u>Mise aux normes aire de jeux Ecole Maternelle</u>	9 732.25 €	11 639.77 €

Le Conseil Municipal sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des services et de la vie locale

En réponse à la question de M. BOSCHER, sur la réalisation d'éventuels travaux à la halle des sports en 2011, monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de travaux sur ce bâtiment cette année, mais que de gros travaux de remise en état sont envisagés dans le cadre du programme global d'entretien des bâtiments communaux. Programme inscrit annuellement au budget de la commune. Budget, rappelle Monsieur le Maire, que vous ne votez pas, mais dont l'adoption est indispensable au financement des travaux que vous souhaitez voir réalisés

ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LA RENTREE 2011 DES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants de la maternelle et du primaire concernant l'achat de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Des contacts ont été pris avec des fournisseurs spécialisés qui ont fait les propositions suivantes :

Ecole Maternelle

CAMIF	1 018.87
1 desserte à roulettes	89.00
1 armoire PREHEN.....	333.00
1 Meuble micro onde	221.00
1 lot de 5 chaises brady.....	166.00
1 chariot éco	60.50
1 armoire à rideaux.....	203.00
Remise générale	- 53.63

NATHAN.....	1 027.84
1 vaisselier.....	221.57
1 grand meuble à papier.....	534.28
1 tour à livres.....	326.08
Remise spéciale.....	- 54.09

BOURELIER	628.56
12 chaises T2.....	290.97
1 armoire double bivouac.....	241.64
8 bacs de rangement.....	.63.55
4 bacs géant.....	51.84
Remise générale	- 19.43

Ecole Primaire

CAMIF	1 196.65
1 radio cassettes usb philips.....	89.30
1 Mini chaîne SONY.....	179.55
1 plastifieuse fellows	107.35
1 cisaille idéal 1142.....	140.60
1 vidéo projecteur XGA SONY.....	678.30
Eco participation.....	1.55

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des équipements demandés par les enseignants de la maternelle et du primaire pour un montant de 3 871.92 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

<p>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN</p>
--

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, le compte administratif l'année (n-1) 2010 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'exercice 2010 et rend compte du bilan d'activité 2010, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le conseil municipal, où l'exposé de son président, donne acte de la présentation du Compte Administratif 2010 et du bilan d'activité 2010, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE
AUX COMPTABLES DU TRESOR
CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 et du décret 82/979, une nouvelle délibération concernant l'Indemnité de Conseil allouée aux Comptable du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le nouveau Receveur Percepteur de Muret ayant pris ses fonctions depuis le 28 février 2011, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une Indemnité de Conseils à M. le Receveur Percepteur.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de ne pas attribuer d'Indemnité de Conseils à M. le Receveur Percepteur.

Reversement d'une subvention à l'association Garonne Animation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a perçu à tort de la DDJS et du CG des subventions qui auraient dû être versées à l'association Garonne Animation en charge du Point Accueil Jeunes.

Il convient donc de reverser le montant de ces subventions dont le montant s'élève à 3000 €.

Cette subvention n'étant pas prévue budgétairement, nous devons faire le virement de crédit suivant :

VIREMENT DE CREDIT

<i>Article Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Opération</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	DF		ADMGE-01	3000.00 €	
6574/65	Subv. Fonct. Person. Droit privé	DF		ADMGE 01		3000.00€

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord au remboursement de la somme de 3000 € à l'association Garonne Animation.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'IMPLANTATION DES AIRES
PERMANENTES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE**

M. le maire expose au Conseil Municipal que le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été transmis par le préfet pour avis à la CAM, compétente pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Les communes disposant d'une aire d'accueil sont également amenées à émettre leur avis et à délibérer sur le projet de révision (Muret, Portet, Saint-Lys) ainsi que Pins-Justaret qui est concernée par des parcelles privatives non conforme au règlement d'urbanisme (trois famille sur 4 parcelles).

I - Contexte législatif et réglementaire

Dans chaque département, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Son élaboration est placée sous l'autorité du Préfet et du Président du Conseil Général.

Une commission consultative comprenant des représentants des communes, des gens du voyage et des associations est créée.

Elle est associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Le schéma est révisable au moins tous les 6 ans.

II - Définitions des populations « gens du voyage »

- Gens du voyage : « ce sont des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

- Grands passages : minimum 50 caravanes.

III - Les EPCI compétents en matière de « gens du voyage » sur le département de la Haute-Garonne

- Le SICOVAL ;

- La CUGT.

La Communauté d'agglomération du Muretain, tout comme les SIVOM de la Saudrune et de Blagnac-Constellation, ont pris la compétence Gens du voyage en termes d'aménagement, de gestion et fonctionnement des aires d'accueil.

IV - Aires d'accueil dites permanentes

Schéma 2003-2009 – Arrondissement de Muret - Aires d'accueil à réhabiliter ou à créer

☞ Muret :	36 places →	bilan en 2010 →	36 places ont été créées
☞ Portet :	24 places →	bilan en 2010 →	24 places ont été réhabilitées
☞ Saint Lys :	12 places →	bilan en 2010 →	12 places ont été créées

Préconisations révision schéma

La révision du schéma préconise la répartition suivante pour la création des 419 places de caravanes manquantes sur l'ensemble du Département.

Le besoin en places supplémentaires sur l'arrondissement de Muret est estimé à 70.

Les places à créer sont réparties comme suit :

- sur la commune d'Auterive, 20 places déjà prévues en 2003 ;

- sur la commune de Carbonne, qui vient d'atteindre 5000 habitants, une aire d'accueil de 20 places.

- Sur le territoire de la CAM et de la Communauté de communes Lèze Ariège-Garonne 20 places prévues en 2003 + 10 places nouvellement inscrites

V - Aires de grand passage

Ces aires sont des terrains temporaires sommairement aménagés «destinés à accueillir les voyageurs itinérants en grands groupes de 50 à 200 caravanes à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels».

Remarques importantes

- Privilégier la localisation sur le territoire d'un EPCI afin d'en faciliter la gestion.
- Les situer dans des contextes péri-urbains, voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier.
- Il est souhaitable d'offrir des terrains permettant une capacité ne dépassant pas 100 /150 caravanes afin de ne pas créer des concentrations trop importantes difficiles à gérer.
- terrains ouverts à l'arrivée et refermés à leur départ.

Bilan : le schéma d'accueil de 2003 préconisait 5 aires de grands passage :

3 sur l'arrondissement de Toulouse)
1 sur l'arrondissement de Muret) → aucune aire n'a été réalisée
1 sur l'arrondissement de Saint-Gaudens)

Préconisations révision schéma

Aires à créer

Secteurs concernées	Aires déjà inscrites en 2003	Places nouvellement inscrites
Arrondissement de Toulouse		
CUGT	2	200
SICOVAL	1	150 à 200
Arrondissement de Muret (1)	1	150 maxi
Communauté de communes du Saint-Gaudinois	1	150 à 200
Totaux	5	-

L'Etat est prêt à mettre à disposition son terrain (délaissé routier) sur la commune de Lafitte-Vigordane. La CAM et la communauté de communes du Volvestre compléteront le financement et assureront le fonctionnement (passages recensés essentiellement sur ces 2 EPCI).

Aide à l'investissement : Etat 70 %, plafonnée à 114 336 euros.

VI - Familles en voie de sédentarisation

Compte tenu du nombre de familles de Gens du voyage sédentarisées sur le département de la Haute Garonne, il est préconisé que les collectivités et institutions du département se focalisent sur 3 actions prioritaires :

- La production de sites d'habitat adapté locatif ;
- Pour l'identification des besoins : mise en œuvre d'études pré-opérationnelles ou de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale ;
- Pour les sites de parcelles privatives non conformes au règlement d'urbanisme la mise en œuvre d'une ou plusieurs MOUS, portées par une ou plusieurs collectivités.

De telles opérations n'ont de sens que si les collectivités sont prêtes à trouver d'autres sites de localisation.

Pour l'habitat adapté des gens du voyage, plusieurs formules sont possibles.

- Terrain familial locatif : il est aménagé selon les mêmes normes que les aires d'accueil Collectives.
- Habitat mixte en locatif (Prêt Locatif Aidé d'Intégration : PLAII) :
Il correspond à une construction destinée à l'habitation tout en maintenant la présence de caravanes sur parcelle.
- Habitat mixte en accession (Prêt Social Accession : PSLA) : solution la plus adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété.
Sont concernés notamment les groupes familiaux en parcelles privées non conformes, tels que ceux existants à Pins-Justaret, Roques-sur-Garonne, Le Fauga...
- Habitat locatif classique : sont éventuellement concernées des familles en demande de logement habitant l'aire de Portet-sur-Garonne.

Communes concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain et situations constatées :

- **Pins-Justaret** : 3 familles / Typologie d'habitat : 4 parcelles privées en zone inondable en caravanes et bâtis / Solutions à mettre en œuvre : relocalisation ou échange de parcelles / Type d'outil : MOUS / Opérateur : à déterminer.

Dispositif d'accompagnement social

Objectif global : la Cohésion sociale, le respect du droit commun, la lutte contre les discriminations.

Objectif phare : « la réussite des jeunes » : réussite scolaire et insertion professionnelle.

Les acteurs institutionnels se sont engagés à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire l'accompagnement à la scolarité nécessaire : transports, aide personnalisée, accompagnement éducatif.

L'insertion professionnelle : faciliter l'accès aux apprentissage et aux formations, favoriser l'insertion professionnelle par l'accès au droit commun.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 actant l'intérêt communautaire, notamment l'article 4 relatif à la « Création, réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du programme départemental d'accueil des gens du voyage avec le soutien du SIEANAT » et l'article 5 concernant « la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu l'avis de l'INSEE en date du 6 décembre 2010 fixant à 4552 la population l'égal de la commune

Vu le projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision en 2011 ;

ADOPTE à l'unanimité de ses membres les 4 propositions ci-dessous.

1/ en matière d'aires d'accueil à créer sur l'arrondissement de Muret

Considérant que la commune de Pins-Justaret dont la population est de 4552 habitants n'a pas l'obligation d'accueillir sur son territoire une aire d'accueil des gens du voyage et que la CAM a par ailleurs rempli les obligations fixées dans le schéma départemental 2003, il revient à la communauté de communes de réaliser les 30 places préconisées sur son territoire (20 déjà inscrites et 10 nouvellement inscrites), elle émet un avis défavorable sur ce point.

2/ en matière d'aires de grand passage

Considérant que la commune de Pins-Justaret n'est pas compétente pour réaliser ce type d'aires émet un avis défavorable à la préconisation du schéma qui prévoit que la CAM et la Communauté de Communes du Volvestre devront financer la création, puis le fonctionnement, d'une aire de grand passage sur la Commune de Lafitte-Vigordane, l'Etat étant prêt à mettre à disposition son terrain (délaissé routier) ;

3/en matière de dispositifs d'accompagnement social

La commune de Pins-Justaret n'a pas d'observations particulières sur ces points et elle émet un avis favorable.

4/ Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La commune de Pins-Justaret considère qu'il y a intérêt à surseoir à la conclusion de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du fait que le Préfet doit arrêter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 décembre 2011 et que le périmètre des intercommunalités de la Haute-Garonne devrait être considérablement modifié par le SDCI.

AUTORISE M. le maire, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En conclusion, M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses fonctions et en demandant, l'application stricte de la loi, la commune a perdu un procès contre des gens du voyage installés illégalement à Justaret sur un terrain leur appartenant.

**Désignation d'un délégué de la commune
Au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement :

- M. DUPRAT Jean-Pierre en qualité de délégué Titulaire
- M. CASSETTA Jean-Baptiste en qualité de délégué Suppléant

Commission Intercommunale des Impôts directs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 commissaire titulaire et 2 commissaires chargés de siéger dans la commission communale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner pour siéger dans la commission communale des Impôts Directs:

Monsieur LECLERCQ Daniel
Monsieur STEFANI François
Monsieur DUPRAT Jean-Pierre

Commissaire Titulaire
Commissaire Suppléant
Commissaire Suppléant

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à la désignation en qualité de représentant de la commune dans la commission communale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération du Muretain de :

Monsieur LECLERCQ Daniel	en qualité de	Commissaire Titulaire
Monsieur STEFANI François	en qualité de	Commissaire Suppléant
Monsieur DUPRAT Jean Pierre	en qualité de	Commissaire Suppléant

Reconduction du Contrat Enfance Jeunesse passé entre la CAM et la CAF

Vu la délibération n° 2007.018 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 approuvant la signature du précédent CEJ ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse conclu le 3 décembre 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Muretain, ses communes membres, et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Vu les statuts de la CAM du 7 juin 2010, notamment l'article C1 qui dispose qu'elle est compétente pour « la création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) accueillant des enfants jusqu'à 12 ans révolus ».

Exposé des motifs

Le Contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres de cette même communauté d'agglomération est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2011 à 2014).

L'élaboration d'un diagnostic de territoire de la CAM et des communes a permis la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et la Jeunesse de chaque commune.

Des rencontres entre les élus, référents locaux « Jeunesse » et partenaires (CAF) ont mis en évidence les différents enjeux liés à la politique éducative locale.

Sur proposition du Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et la Jeunesse de la commune telles que présentées

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer tout document à l'effet de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

Convention Garonne Animation

L'association Garonne Animation gestionnaire depuis le 1er janvier 2009 du Point Accueil Jeunes, connaissant des difficultés dans son fonctionnement cessera totalement son activité au plus tard au 31/12/2011.

Le responsable du PAJ de Pins-Justaret devant être licencié courant Septembre, le contrat liant commune et association se terminant le 31/12/2011, l'avis public à la concurrence pour le renouvellement du nouveau marché devant être lancé prochainement, il a été décidé d'un commun accord entre la commune et l'association dans le cadre d'une convention amiable de mettre un terme au 30 septembre aux prestations de Garonne Animation.

Le conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de convention.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la commune de PINS-JUSTARET – 31860, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 Septembre 2011

Dénommée ci-après « la commune »,

D'une part,

ET :

L'Association GARONNE-ANIMATION, dont le siège social est situé 52 RUE JACQUES BABINET 31000 TOULOUSE représentée par son directeur Monsieur Serge BARBE

Dénommée ci-après « l'Association Garonne Animation »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association Garonne Animation a répondu à la consultation lancée par la Mairie de Pins-Justaret pour l'organisation et la gestion d'un Point Accueil Jeunes pour une durée de un an, du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009. L'offre de l'association Garonne Animation a été retenue pour un montant annuel de 24 899 €.

Le cahier des charges pour ce marché public de services récréatifs, éducatifs et culturels mentionnait que cette durée de un an était expressément renouvelable deux fois.

La mairie de Pins-Justaret a notifié le renouvellement de ce marché annuel le 31 décembre 2009 pour l'année 2010, et a également adressé une nouvelle reconduction le 28 septembre 2010 pour l'année 2011, de telle sorte que le marché est actuellement en cours et le terme définitif est désormais le 31 décembre 2011.

A l'occasion du départ du coordinateur du PAJ, salarié de Garonne Animation, prévu dans le courant du mois de septembre 2011, les parties se sont réunis pour étudier l'intérêt pour les deux parties dans la continuation de cette prestation jusqu'au terme du marché.

Les parties conviennent de mettre un terme définitif à ce marché au 30 Septembre 2011 dans le cadre d'une convention amiable

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – Objet

La convention liant la commune de PINS-JUSTARET et l'Association Garonne Animation signée le 09 décembre 2008 est résiliée à l'amiable par les parties dans les conditions fixées aux articles 2 à 7 ci-après.

ARTICLE 2 – Cessation des prestations

La Mairie de Pins-Justaret accepte expressément que la prestation ne soit plus assurée à compter de la date de cessation des fonctions du coordinateur du PAJ. Ce départ interviendra dans la deuxième quinzaine de septembre. L'association Garonne Animation communiquera cette date à la Mairie de Pins-Justaret dès qu'elle en aura connaissance. Cette date est déterminée légalement à partir de la date de réception de la décision de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 – Indemnité de résiliation

Aucune indemnité de résiliation n'est due de part et d'autre.

ARTICLE 4 – Règlement du solde

La Mairie de Pins-Justaret assurera le paiement normal des prestations jusqu'au 31 août 2011. A cet effet, Garonne Animation facturera les mois de juillet et août pour un montant de 4149.83 €. Aucune facturation ne sera émise au titre du mois de septembre.

ARTICLE 5 – Destination des matériels et équipements divers

Les matériels et équipements divers présents sur les lieux d'activité et fournis par l'Association Garonne Animation ne seront pas repris, ils resteront sur les lieux.

ARTICLE 6 – Droits et Recours

Par cette convention, les parties se déclarent entièrement remplies de leurs droits respectifs du chef de l'exécution et de la rupture du présent marché ; elles renoncent à toute instance et toute action relative à l'exécution et à la rupture de ce marché.

ARTICLE 7 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Commune. Celle-ci en notifie aussitôt copie à L'Association GARONNE ANIMATION.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la présente convention avec l'association Garonne Animation.

Administration du Conseil Municipal

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour la couverture des besoins propres de ses membres.
- 2) Contrat de service pour la maintenance de l'alarme anti-intrusion entre la mairie de Pins-Justaret et la société NISCAYAH.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance